

Informations générales en provenance du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Objet :	Demande unique – Dernières actualités	
Date :	16/05/2013	
Destinataires		
	Midi-Pyrénées	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
	Haute-Normandie	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	↪ Centres d'enregistrement des départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

Ce document présente les dernières informations communiquées par le Ministère à propos du suivi du déficit d'enregistrement des attributions ainsi que les nouveautés de la version 2.00 de l'application Demande unique et certains rappels de bonnes pratiques.



1. Point sur le chantier de suivi des radiations pour attributions

- ↪ A ce jour, au niveau national, **361 copies des courriers** de demande d'explication à l'attention des organismes d'enregistrement de la demande de logement social ont été centralisées par l'équipe projet nationale. **86 bailleurs ont apporté des réponses.**
- ↪ Voici le premier bilan des retours que l'on peut diviser en **4 principaux types de problèmes** :
 - ⇒ **Problèmes techniques**
Rencontré dans plus de 50% des cas : l'interface entre le logiciel des guichets et le SNE est mal construite.
 - ⇒ **Problèmes de rejet des enregistrements des attributions**
Cas le plus fréquemment rencontré : les champs bloquants imposés par le SNE ne sont pas correctement renseignés.
 - ⇒ **Problèmes de procédure**
Rencontré dans 27% des cas : la demande est déjà radiée dans le SNE.
 - ⇒ **Problèmes organisationnels**
Rencontré dans 10% des cas : l'organisation interne de l'organisme est à optimiser.



Dorénavant, les prochains bulletins feront un focus sur l'une des réponses apportées par l'équipe projet nationale aux problèmes rencontrés évoqués ci-dessus.

2. Les nouveautés de la version 2.00

2.1. La fonctionnalité « renouvellement antérieur à 2011 »

- ↪ A partir du 30 juin 2013, la **fonctionnalité « renouvellement antérieur à 2011 »** qui permet de reprendre des anciennes demandes antérieures à la mise en place du SNE **ne sera plus disponible** (le ministère estime qu'elle n'a plus de raison d'être car la reprise des demandes anciennes est censée est à présent être achevée).
- ↪ S'il vous reste des anciennes demandes à basculer dans le SNE, c'est le moment ou jamais !

2.2. Du nouveau sur le référentiel Hexaposte



2.2.1. Comment ça marche ?

- ↪ Comme vous le savez, le référentiel Hexaposte vous est communiqué tous les mois en attendant la mise en place de la mise à jour automatisée prévue à terme, par la DHUP.
- ↪ Voici une petite présentation de ce référentiel :
 - ⇒ HEXAPOSTE NV 2011 est le référentiel des codes postaux et des codes CEDEX de France extraits des données de production de La Poste.
 - ⇒ Ce référentiel fait l'objet d'une mise à jour par les conseillers des Centres Opérationnels de l'Adresse (COA) à partir des mises à jour transmises par l'INSEE et des modifications d'organisation du réseau postal.
 - ⇒ HEXAPOSTE NV 2011 contient les 6 300 codes postaux des 36 600 communes de France plus 1 100 anciennes communes et les 21 000 codes CEDEX créés dans les Bureaux CEDEX, ainsi que le rattachement des Codes CEDEX aux codes INSEE des clients CEDEX.

2.2.2. Les nouveautés pour la prochaine version



- ↪ Suite à plusieurs remontés, la prochaine version d'Hexaposte inclura **les codes cedex**.
- ↪ Si vous avez des doutes concernant le code postal d'une commune, ou si ce dernier n'est pas pris en compte par le SNE, voici le lien vers **le service national de l'adresse** sur lequel se base le référentiel Hexaposte : http://www.laposte.fr/sna/rubrique.php3?id_rubrique=59. Vous pouvez y effectuer des recherches par codes postaux ou par noms des communes.

3. Points sur les bonnes pratiques



3.1. Le bon réflexe face à une anomalie



- ↪ Pour les guichets qui fonctionnent en mode asynchrone (ceux qui utilisent un certificat pour recevoir les flux des demandes), afin de gagner du temps dans le traitement d'une anomalie, nous avons besoin que vous nous transmettiez le fichier xml qui pose problème, de préférence le fichier emis (DEM) et le fichier en retour du SNE (RET).
- ↪ Ces fichiers sont la plupart du temps transmis à l'assistance pour analyse.
- ↪ Ce réflexe permettra de traiter plus vite vos problèmes en évitant de vous mobiliser a posteriori pour que vous nous envoyiez ce fichier.

3.2. Rappel pour le traitement des doublons



- ↪ N'ayant pas la possibilité de modifier nous-mêmes les demandes pour rendre identiques les **4 champs de contrôle** (nom, prénom, civilité, date de naissance), nous sollicitons votre **vigilance** lorsque vous nous signalez un doublon : si vous constatez des différences d'une demande à l'autre sur l'un de ces 4 champs pensez à procéder aux modifications.

3.3. Rappel pour les demandes d'habilitation





- ↪ Suite à la nécessité d'améliorer les radiations pour attribution, un certain nombre de guichets ont demandé des habilitations afin de pouvoir notamment vérifier la bonne prise en compte des radiations sur le serveur national.
- ↪ Nous vous rappelons que pour demander une habilitation, nous avons besoin de des informations suivantes : **adresse mail nominative**, **nom**, **prénom** de la personne à habilitier, les **codes guichet** et **siren** de votre organisme.

4. Renseignements complémentaires





Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

-  Accéder aux documents de références
-  Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL, Pauline GUILLOT et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

-  Par email : assistance@aatiko.fr
-  Par téléphone : 04 78 08 99 68